

Plan Local d'Urbanisme
Déclarations de projet n°1 et 2

Règlement graphique

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal du 21 Octobre 2025

Parcelles
Batiments

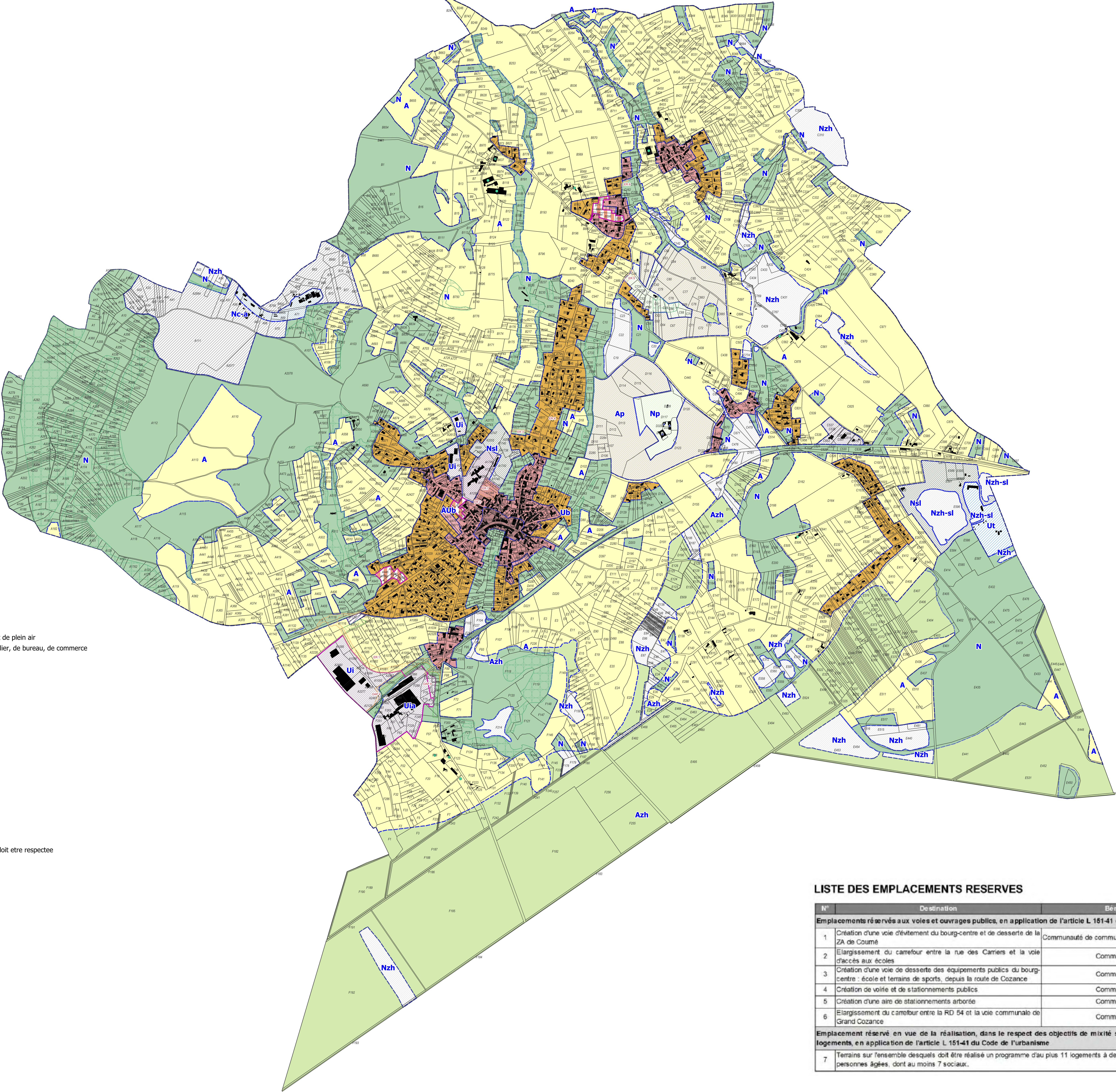
0 500 m

ZONAGES

- A : territoires agricoles simples
- Ap : Territoires agricoles des abords du château de Serrières et de la chapelle St Didier
- Azh : zones humides en territoires agricoles protégés
- AUb : Secteur d'urbanisation future et couvert par une OAP
- N : zones naturelles
- Nc-a : Territoire d'exploitation de carrière, secteur d'extraction
- Nc-b : Territoire d'exploitation de carrière, secteur de traitement
- Np : bâti patrimonial à préserver et à mettre en valeur
- Nsl : secteur naturel d'équipement sport et loisir de plein air
- Nzh : zone humide en secteur naturel
- Nzh-sl : zones humides en secteur naturel avec lesquelles doivent être conciliés les équipements et activités de sport et de plein air
- Ua : Secteurs du centre et des hameaux, anciens, voire patrimoniaux, denses, à vocation d'habitat, d'hébergement hôtelier, de bureau, de commerce dont services marchands à la personne et aux entreprises, d'artisanat et de services publics ou d'intérêt collectif
- Ua-c : terrain cultivé de la zone Ua à préserver
- Ua-h : Secteur qui dispose de règles spécifiques concernant la hauteur des constructions
- Ub : secteur résidentiel
- Ue : secteur de service public ou d'intérêt collectif
- Ue-s : secteur dédié à l'accueil du SDIS
- Ui : secteur d'activité artisanales, industrielles, de bureau et d'entrepôt
- Uia : secteur d'activité artisanales, industrielles, de bureau et d'entrepôt aux règles spécifiques
- Ut : secteur d'hébergement hôtelier de plein air

Autres éléments graphiques

- Batiment situe en zone Np pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Périmètre d'OAP
- Element à protéger au titre des continuités naturelles
- Batiment renfermant des animaux a partir duquel une distance de 50m pour l'implantation des constructions nouvelles doit etre respectee



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, en application de l'article L 161-41 du Code de l'urbanisme		
1	Création d'une voie d'évitement du bourg-centre et de desserte de la ZA de Coumé	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
2	Elargissement du carrefour entre la rue des Carriers et la voie d'accès aux écoles	Commune de Trept
3	Création d'une voie de desserte des équipements publics du bourg-centre : école et terrains de sports, depuis la route de Cozance	Commune de Trept
4	Création de voirie et de stationnements publics	Commune de Trept
5	Création d'une aire de stationnements arborée	Commune de Trept
6	Elargissement du carrefour entre la RD 54 et la voie communale de Grand Cozance	Commune de Trept
Emplacement réservé en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements, en application de l'article L 161-41 du Code de l'urbanisme		
7	Terrains sur l'ensemble desquels doit être réalisé un programme d'au plus 11 logements à destination en tout ou partie des personnes âgées, dont au moins 7 sociaux.	